Nations Unies A/74/359

Assemblée générale

Distr. générale
20 septembre 2019
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session
Point 135 de l'ordre du jour
Projet de budget-programme pour 2020

Demande de subvention pour les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Dans sa précédente demande de subvention pour les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens (A/73/331), le Secrétaire général a fait état des progrès réalisés dans toutes les procédures engagées devant les Chambres. Il a également souligné les difficultés financières persistantes que rencontraient les composantes nationale et internationale des Chambres et demandé l'octroi d'une subvention dont le montant ne dépasserait pas 9,7 millions de dollars pour l'année 2019.

Par sa résolution 73/279 A, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général, à titre exceptionnel, à contracter des engagements d'un montant ne devant pas excéder 7,5 millions de dollars pour compléter les contributions volontaires destinées au financement de la composante internationale des Chambres pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2019, et l'a prié de lui rendre compte dans son prochain rapport des engagements qu'il aurait contractés.

Dans le présent rapport, le Secrétaire général donne un aperçu général des progrès accomplis par les Chambres depuis la publication de son dernier rapport, indique l'usage qu'il a été prévu de faire des engagements autorisés au titre de 2019, présente des informations sur le projet de budget des Chambres pour 2020 et demande à l'Assemblée générale d'approuver l'ouverture de crédits pour une subvention d'un montant de 8,5 millions de dollars destinée à la composante internationale des Chambres pour 2020.

19-16264 (F) 081019 091019

Merci de recycler

I. Introduction

1. Comme le Secrétaire général l'a exposé en détail dans ses précédentes demandes de subvention pour les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens (A/58/617, A/59/432, A/59/432/Add.1, A/60/565, A/62/304, A/67/380, A/68/532, A/69/536, A/70/403, A/71/338, A/72/341 et A/73/331), les Chambres extraordinaires ont, depuis leur constitution, progressé considérablement dans l'exécution de leur mandat. Depuis la publication du précédent rapport du Secrétaire général, la procédure engagée au titre du deuxième procès s'inscrivant dans le cadre du dossier nº 002 (procès nº 002/02) s'est conclue et le jugement a été rendu en mars 2019. Les cojuges d'instruction ont achevé l'instruction de l'ensemble des dossiers dont ils étaient saisis et ont publié une ordonnance de clôture dans le procès nº 004/02 et les dossiers nos 003 et 004.

2. Le dossier nº 001, concernant Kaing Guek Eav, alias « Duch », est le premier dont les Chambres extraordinaires aient été saisies. La condamnation est passée en force de chose jugée après que la Chambre de la Cour suprême l'a modifiée par sa décision rendue en appel le 3 février 2012. L'accusé a été condamné à la réclusion criminelle à perpétuité.

3. Le dossier nº 002 a fait l'objet d'une disjonction donnant lieu à deux procès. Le premier, intenté contre Nuon Chea et Khieu Samphan, portait sur des allégations de crimes contre l'humanité en rapport avec les déplacements forcés de population de Phnom Penh, puis d'autres régions, et l'exécution présumée d'anciens soldats de la République khmère à Tuol Po Chrey. Le 23 novembre 2016, la Chambre de la Cour suprême a rendu son jugement en appel, confirmant les déclarations de culpabilité pour crimes contre l'humanité − meurtres, persécutions pour des motifs politiques et autres actes inhumains – ainsi que la peine de réclusion criminelle à perpétuité infligée aux deux accusés. Le deuxième procès a été intenté en raison de nouvelles accusations portées contre Nuon Chea et Khieu Samphan, concernant des faits de génocide perpétrés contre la minorité musulmane cham et la minorité vietnamienne, des faits de mariage forcé et de viol, le traitement infligé aux bouddhistes et à des fonctionnaires de la République khmère, ainsi que des allégations de crimes contre l'humanité et de violations graves des Conventions de Genève qui auraient été commises dans quatre centres de sécurité, trois sites de travail et un groupe de coopératives. L'arrêt motivé a été rendu dans les trois langues de travail du Tribunal le 28 mars 2019. Dans le jugement, les deux accusés ont été reconnus coupables de crimes contre l'humanité, de violations graves des Conventions de Genève et de génocide perpétré contre le groupe ethnique, national et racial vietnamien ; Nuon Chea a été reconnu coupable de génocide du groupe ethnique et religieux cham. Les deux accusés ont été condamnés à la réclusion criminelle à perpétuité. Aucun autre procès n'a été intenté dans le cadre du dossier 002. Nuon Chea est mort le 4 août 2019 et la Chambre de la Cour suprême a en conséquence clôturé le 13 août 2019 la procédure engagée contre lui.

4. Dans les dossiers nos 003 et 004, l'instruction a sensiblement progressé depuis la publication du dernier rapport. Ces dossiers ont été ouverts en raison d'allégations portées contre quatre personnes. Dans le dossier nº 003, Meas Muth a été mis en examen par le cojuge d'instruction international en mars 2015 et des accusations supplémentaires ont été portées contre lui en décembre de la même année. Dans le dossier nº 004, Im Chaem et Ao An ont été formellement mis en examen par le cojuge d'instruction international en mars 2015. Des accusations supplémentaires, notamment de génocide, ont été portées contre Ao An en mars 2016. Yim Tith, dernier suspect dans le dossier nº 004, a été mis en examen en décembre 2015 par le cojuge d'instruction international. Le dossier nº 004 a été disjoint pour donner lieu à trois

procès, soit un pour chacun des accusés, afin de garantir le droit de ceux-ci d'être jugés sans retard excessif.

5. Le 10 juillet 2017, les cojuges d'instruction ont rendu une ordonnance de clôture motivée portant non-lieu dans la procédure ouverte contre Im Chaem (premier procès dans le cadre du dossier 004) au motif qu'elle ne relevait pas de la compétence personnelle des Chambres extraordinaires. Le coprocureur international a fait appel du non-lieu. Le 29 juin 2018, la Chambre préliminaire, statuant en appel, a confirmé la décision des cojuges d'instruction portant non-lieu et déclaré close la procédure engagée contre Im Chaem.

6. Le 16 août 2018, au titre du deuxième procès s'inscrivant dans le cadre du dossier 004, les cojuges d'instruction ont rendu deux ordonnances de clôture distinctes contre Ao An. Le cojuge d'instruction international a inculpé Ao An pour génocide, crimes contre l'humanité et crimes de droit interne. Le cojuge d'instruction national s'est dessaisi du dossier, invoquant le défaut de compétence personnelle. Les coconseils, au nom d'Ao An, le coprocureur national et le coprocureur international ont interjeté appel. Il est prévu que la Chambre préliminaire rende son (ses) jugement(s) en appel au quatrième trimestre de 2019.

7. Le 28 novembre 2018, les cojuges d'instruction ont rendu deux ordonnances de clôture distinctes contre Meas Muth (dossier 003). Le cojuge d'instruction international a inculpé Meas Muth de génocide, de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre et de crimes de droit interne. Le cojuge d'instruction national s'est dessaisi du dossier, invoquant le défaut de compétence personnelle. Les coconseils, au nom de Meas Muth, le coprocureur national et le coprocureur international ont interjeté appel. La Chambre préliminaire devrait se prononcer au cours du premier trimestre de 2020 sur les recours formés contre les ordonnances de clôture.

8. Le 28 juin 2019, les cojuges d'instruction ont rendu deux ordonnances de clôture distinctes contre Yim Tith (dossier 004). Le cojuge d'instruction international l'a inculpé de génocide, de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre et de crimes de droit interne. Le cojuge d'instruction national s'est dessaisi du dossier, invoquant le défaut de compétence personnelle. La Chambre préliminaire devrait se prononcer au troisième trimestre de 2020 sur tout recours susceptible d'être déposé contre l'ordonnance de clôture.

9. L'Assemblée générale ayant demandé, dans sa résolution 68/247 B, qu'une stratégie de fin de mandat soit élaborée, les Chambres extraordinaires ont établi un plan de fin de mandat définissant les principales étapes restantes des procédures et estimant le temps nécessaire pour que toutes les procédures soient clôturées. Ce plan est mis à jour trimestriellement. Étant donné qu'il n'a pas encore été statué sur la question de savoir si l'un ou l'autre des suspects serait renvoyé devant la juridiction de jugement s'agissant du dossier n° 003, du dossier 004 et du second procès dans le cadre du dossier n° 004, il serait prématuré d'établir un calendrier estimatif global des activités judiciaires des Chambres. Néanmoins, selon le plan de fin de mandat, la procédure d'appel engagée dans le procès n° 002/02 se poursuivra jusqu'au deuxième trimestre de 2021. Il ne sera possible d'établir le calendrier d'éventuelles procédures supplémentaires dans le procès n° 004/02 et dans les dossiers n^{os} 003 et 004 qu'une fois déterminé le nombre de celles qui seront effectivement portées devant la juridiction de jugement.

10. Les Chambres extraordinaires continuent de faire face à des problèmes considérables sur le plan financier. Il est en effet difficile d'obtenir les contributions volontaires nécessaires pour couvrir entièrement les dépenses de la composante internationale au titre de 2019. L'autorisation donnée par l'Assemblée générale portant octroi d'une subvention visant à compléter les contributions volontaires

destinées au financement de cette composante a été salutaire pour les travaux des Chambres. Étant donné le montant prévu des contributions volontaires se rapportant à la composante internationale, il faudra utiliser la totalité des 7,5 millions autorisés d'ici à la fin de 2019. Les contributions financières provenant du Gouvernement du Cambodge, ajoutées à celles qui ont été annoncées par la communauté internationale, ont permis de stabiliser la situation financière de la composante nationale. Toutefois, un déficit de 177 000 dollars subsiste pour 2019. Compte tenu de la structure du tribunal, si le fonctionnement de l'une ou l'autre de ses composantes était menacé, l'ensemble de ses travaux en pâtirait gravement.

II. État d'avancement des dossiers

A. Dossier nº 001 : Kaing Guek Eav, alias « Duch »

11. Kaing Guek Eav continue de purger sa peine de réclusion criminelle à perpétuité à la prison provinciale de Kandal (Cambodge).

B. Dossier nº 002 : Nuon Chea, Ieng Sary, Khieu Samphan et Ieng Thirith

12. Par une ordonnance de clôture rendue le 15 septembre 2010, les cojuges d'instruction des Chambres extraordinaires ont retenu contre Nuon Chea, ancien Président de l'Assemblée des représentants du peuple du Kampuchea démocratique et Secrétaire adjoint du Parti communiste du Kampuchea, Ieng Sary, ancien Vice-Premier Ministre chargé des affaires étrangères du Kampuchea démocratique, Kieu Samphan, ancien chef d'État du Kampuchea démocratique, et Ieng Thirith, ancienne Ministre des affaires sociales du Kampuchea démocratique, les chefs de crimes contre l'humanité, de violations graves des Conventions de Genève relatives à la protection des victimes des conflits armés internationaux et de génocide contre les groupes ethniques cham et vietnamien. Déclarée inapte à être jugée pour raisons médicales, Ieng Thirith est restée sous contrôle judiciaire jusqu'à sa mort, en août 2015, qui a entraîné la clôture de la procédure la concernant. Les poursuites engagées contre Ieng Sary ont également pris fin au décès de ce dernier, en mars 2013.

13. Dans le dossier nº 002, les poursuites ont été disjointes, donnant lieu à deux procès devant chacun faire l'objet d'une instruction et d'un jugement distincts. Le premier procès portait sur des allégations de crimes contre l'humanité en rapport avec la première phase de déplacement forcé de population de Phnom Penh, puis d'autres régions (deuxième phase), et l'exécution présumée d'anciens soldats de la République khmère à Tuol Po Chrey. Étaient également visés l'organisation et l'appareil administratifs du Kampuchea démocratique, l'histoire du Parti communiste du Kampuchea et le rôle des accusés dans les choix politiques du régime ayant abouti aux faits reprochés. Le second procès portait sur des accusations de génocide contre la minorité musulmane cham et la minorité vietnamienne, de mariage forcé et de viol, ainsi que sur d'autres accusations ayant trait au traitement infligé aux bouddhistes et à la prise pour cible des anciens fonctionnaires de la République khmère, de même qu'à des crimes contre l'humanité et à des crimes de guerre qui auraient été commis dans quatre centres de sécurité (dont le centre S-21) dans le cadre de purges internes, trois sites de travail et plusieurs coopératives. Par une ordonnance rendue le 29 juillet 2014, la Chambre de la Cour suprême a provisoirement suspendu les poursuites relatives aux accusations non retenues dans ces deux procès, en attendant que la Chambre de première instance statue à leur sujet. Le 27 février 2017, celle-ci a rendu une décision mettant fin à la procédure s'agissant de l'ensemble des faits exposés

dans l'ordonnance de clôture prononcée au sujet du dossier n° 002 qui n'avaient pas été repris dans les deux procès auxquels il avait donné lieu. En conséquence, le dossier n° 002 sera clos lorsque passera en force de chose jugée l'arrêt rendu en dernière instance.

14. Le 7 août 2014, la Chambre de première instance a rendu son jugement dans le premier procès s'inscrivant dans le cadre du dossier n° 002. Elle a déclaré que Nuon Chea et Khieu Samphan, participant à une entreprise criminelle commune, s'étaient rendus coupables de crimes contre l'humanité − meurtres, persécutions politiques et autres actes inhumains (déplacements forcés et atteintes à la dignité humaine, notamment) lors de la première phase du mouvement de population ; persécutions politiques et autres actes inhumains (déplacements forcés et atteintes à la dignité humaine, entre autres) lors de la deuxième phase du mouvement de population, meurtres et extermination (exécution d'anciens fonctionnaires de la République khmère à Tuol Po Chrey). Les accusés ont également été reconnus coupables de planification, d'incitation, d'aide et d'encouragement aux crimes susmentionnés lors des deux phases du mouvement de population et à Tuol Po Chrey. Nuon Chea a en outre été reconnu coupable d'avoir ordonné ces crimes et déclaré responsable, en tant que supérieur hiérarchique, de l'ensemble des crimes commis lors des déplacements forcés de population et à Tuol Po Chrey. La Chambre de première instance a condamné Nuon Chea et Khieu Samphan à la réclusion criminelle à perpétuité.

15. À la fin de 2014, le jugement a été porté en appel par les coprocureurs ainsi que par les deux accusés, Nuon Chea et Khieu Samphan, qui ont respectivement fait valoir 223 et 148 moyens d'appel. Le 23 novembre 2016, la Chambre de la Cour suprême a rendu son arrêt sur les recours, confirmant les déclarations de culpabilité pour crimes contre l'humanité ayant pris la forme de meurtres, de persécutions pour des motifs politiques et d'autres actes inhumains dans le cadre de l'évacuation de Phnom Penh immédiatement après la chute de la ville, le 17 avril 1975, et infirmant la déclaration de culpabilité pour extermination en tant que crime contre l'humanité relativement aux mêmes faits. S'agissant de la deuxième phase des transferts de population, de 1975 à 1977, la Chambre a confirmé la déclaration de culpabilité prononcée contre les deux accusés pour crimes contre l'humanité et autres actes inhumains, enregistré une déclaration de culpabilité pour meurtre en tant que crime contre l'humanité et infirmé les déclarations de culpabilité pour extermination et persécutions pour des motifs politiques, en tant que crimes contre l'humanité. Si elle a confirmé qu'au moins 250 soldats et fonctionnaires de la République khmère avaient été exécutés à Tuol Po Chrey en avril 1975 et que des crimes contre l'humanité avaient vraisemblablement été commis, la Chambre a jugé que les éléments de preuve étaient insuffisants pour permettre de conclure à l'existence d'une politique d'extermination des soldats de la République khmère. En conséquence, elle a infirmé la déclaration de culpabilité pour extermination, meurtres et persécutions pour des motifs politiques, en tant que crimes contre l'humanité, relativement aux faits survenus à Tuol Po Chrey. Elle a conclu que la réclusion criminelle à perpétuité constituait une peine appropriée pour Nuon Chea et Khieu Samphan et a donc confirmé la sentence prononcée par la Chambre de première instance. Elle a par ailleurs jugé irrecevable l'appel formé par les coprocureurs pour obtenir un jugement déclaratoire sur l'applicabilité de la forme la plus élargie de l'entreprise criminelle commune devant les Chambres extraordinaires.

16. Le second procès intenté dans le cadre du dossier n° 002 s'est ouvert le 17 octobre 2014 et les audiences consacrées à l'administration de la preuve ont commencé le 8 janvier 2015 pour prendre fin le 11 janvier 2017, la Chambre de première instance ayant entendu des témoignages sur les thèmes suivants : les coopératives de Tram Kok (y compris le centre de sécurité de Kraing Ta Chan et le traitement infligé aux bouddhistes), le site de travail du barrage du 1er janvier, le site

de construction de l'aéroport de Kampong Chhnang, le site de travail du barrage Trapeang Thma, le traitement des Cham et des Vietnamiens, les centres de sécurité d'Au Kanseng, de Phnom Kraol et S-21 et les purges internes, la réglementation du mariage, la nature des conflits armés et le rôle des accusés. La Chambre a siégé pendant 274 jours, au cours desquels elle a entendu 114 témoins, 63 parties civiles et 8 experts. Elle a entendu les parties en leurs réquisitoires et plaidoiries finales du 13 au 23 juin 2017. Le 16 novembre 2018, la Chambre a rendu son jugement et présenté un résumé de ses conclusions. Elle a déclaré Nuon Chea et Khieu Samphan coupables de crimes contre l'humanité, de graves violations des Conventions de Genève et de génocide du groupe ethnique, national et racial vietnamien. Elle a également jugé que les deux accusés avaient aidé à la perpétration du crime contre l'humanité de meurtre aux coopératives Tram Kok, sur les trois sites de travail et dans les quatre centres de sécurité. Invoquant le principe de la responsabilité du supérieur hiérarchique, la Chambre a en outre reconnu Nuon Chea coupable de génocide du groupe ethnique et religieux cham. Le jugement motivé a été publié dans les trois langues de travail du Tribunal le 28 mars 2019. Nuon Chea et Khieu Samphan ont tous deux été condamnés à la réclusion criminelle à perpétuité. La Chambre ayant opté pour la confusion des peines infligées au titre des procès n^{os} 002/01 et 002/02, les deux peines ont été commuées en une peine unique d'emprisonnement à vie. Le 21 juin 2019, les coprocureurs ont fait appel du jugement s'agissant du procès n^{o} 002/02 ; le 1er juillet 2019, Nuon Chea et Khieu Samphan ont déposé un acte d'appel contre le jugement. Au terme d'une hospitalisation qui avait débuté le 2 juillet, Nuon Chea est mort le 4 août 2019. Le 13 août 2019, la Chambre de la Cour suprême a clôturé la procédure engagée contre lui. Seule la procédure d'appel concernant le dossier de Khieu Samphan fera l'objet d'un dépôt d'écritures.

C. Dossiers n^{os} 003 et 004

17. Le 7 septembre 2009, le coprocureur international a saisi les cojuges d'instruction de deux réquisitoires introductifs (qui ont été suivis de réquisitoires supplétifs) concernant cinq autres personnes soupçonnées d'avoir commis des crimes relevant de la compétence des Chambres extraordinaires, à savoir le génocide, des crimes contre l'humanité, des violations graves des Conventions de Genève relatives à la protection des victimes des conflits armés internationaux, ainsi que des infractions au Code pénal cambodgien de 1956. Quatre des cinq suspects ont été mis en examen. L'un des suspects dans le dossier n^{o} 003 est décédé en 2014. En tout, 269 missions sur le terrain ont été effectuées et 1 411 témoins entendus dans ces deux affaires.

18. Sur la base des réquisitoires produits par le coprocureur international, les cojuges d'instruction ont été saisis de 10 ensembles d'agissements criminels dans le dossier n^{o} 003 et de 55 dans le dossier n^{o} 004. Selon le Règlement intérieur, les cojuges d'instruction sont tenus d'instruire l'ensemble des faits dont ils sont saisis, mais sont habilités, au moment où ils notifient la fin de l'instruction, à réduire la portée de celle-ci, pourvu que les éléments conservés restent représentatifs des réquisitoires introductifs et supplétifs en l'espèce.

19. Le 3 mars 2015, le cojuge d'instruction international a décidé de mettre en examen Meas Muth et Im Chaem par contumace, dans le cadre des dossiers n^{os} 003 et 004, respectivement. Pour Meas Muth, la mise en examen concerne des faits présumés constitutifs de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre et d'infractions au Code pénal cambodgien de 1956 ; s'agissant d'Im Chaem, elle concerne des faits présumés constitutifs de crimes contre l'humanité et d'infractions au Code pénal cambodgien de 1956. La mise en examen a été prononcée par contumace, les intéressés n'ayant pas déféré à la citation à comparaître qui leur avait

été adressée et les mandats d'amener délivrés par la suite n'ayant pas été exécutés. Le 27 mars 2015, le cojuge d'instruction international a décidé de mettre en examen Ao An, en sa présence, dans le cadre du dossier nº 004, pour des faits présumés constitutifs de crimes contre l'humanité et d'infractions au Code pénal cambodgien de 1956. Le 2 juin 2015, les cojuges d'instruction ont prononcé un non-lieu au sujet des allégations formulées contre Sou Met, jusqu'alors suspect dans le dossier nº 003, en raison de son décès en 2014. Le 9 décembre 2015, le dernier suspect du dossier nº 004, Yim Tith, a comparu devant le cojuge d'instruction international et a été mis en examen pour génocide, crimes contre l'humanité, crimes de guerre et infractions au Code pénal cambodgien de 1956. Le 14 décembre 2015, Meas Muth a comparu de son plein gré devant le cojuge d'instruction international et il lui a alors été fait lecture d'accusations supplémentaires portées contre lui, dont celle de génocide. Un certain nombre de chefs d'accusation figurant dans la décision prononcée antérieurement par contumace ont été retirés, de même que le mandat d'arrêt lancé contre lui.

20. Le 18 décembre 2015, les cojuges d'instruction ont informé les parties qu'ils considéraient que l'instruction visant Im Chaem était close. Observant que cette dernière avait le droit d'être jugée sans retard excessif, ils ont, le 5 février 2016, ordonné la disjonction de la procédure engagée contre elle, pour intenter un procès distinct (nº 004/01). Le 22 février 2017, les cojuges d'instruction ont prononcé conjointement une ordonnance de clôture portant non-lieu dans la procédure engagée contre Im Chaem (procès nº 004/01) au motif que, sur la base des éléments de preuve recueillis au cours de l'instruction, cette dernière ne relevait pas de la compétence personnelle des Chambres extraordinaires, puisqu'elle n'était ni une dirigeante ni l'une des principaux responsables du régime des Khmers rouges. Le 10 juillet 2017, les cojuges d'instruction ont prononcé une ordonnance de non-lieu motivée au titre du procès nº 004/01 contre Im Chaem. Le 9 août 2017, le coprocureur international a fait appel du non-lieu auprès de la Chambre préliminaire. Le 29 juin 2018, la Chambre préliminaire, statuant en appel sur la compétence personnelle, a déclaré la procédure close et maintenu la décision des cojuges d'instruction selon laquelle les Chambres extraordinaires n'avaient pas compétence pour juger Im Chaem.

21. Le 14 mars 2016, le cojuge d'instruction international a élargi la portée des accusations retenues contre Ao An, de manière à y inclure d'autres crimes contre l'humanité et le génocide. Le 16 décembre 2016, les cojuges d'instruction ont informé les parties au dossier nº 004 qu'ils considéraient que l'instruction ouverte contre Ao An était close et, au nom du droit de ce dernier d'être jugé sans retard excessif, ont ordonné la disjonction de la procédure le concernant et l'ouverture d'un nouveau procès portant le numéro 004/02. Ils ont également prononcé une décision distincte réduisant la portée de l'instruction, appliquant ainsi pour la première fois la règle 66 *bis* du Règlement intérieur depuis son adoption en janvier 2015. Le 19 mai 2017, les cojuges d'instruction ont prononcé une ordonnance de transmission demandant aux coprocureurs de déposer leurs réquisitoires définitifs contre Ao An dans le procès nº 004/02. Le 18 et le 21 août 2017, les coprocureurs ont déposé leurs réquisitoires définitifs respectifs. Le 16 août 2018, les cojuges d'instruction ont rendu deux ordonnances de clôture distinctes portant sur le procès nº 004/02. Le cojuge d'instruction international a inculpé Ao An de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de droit interne. La cojuge d'instruction nationale a invoqué le défaut de compétence personnelle. Les coconseils, au nom d'Ao An, le coprocureur national et le coprocureur international ont fait appel. L'audience en cause d'appel à la Chambre préliminaire a eu lieu les 19, 20 et 21 juin 2019.

22. Le 10 janvier 2017, le cojuge d'instruction international a informé toutes les parties au dossier nº 003 qu'il considérait comme close l'instruction ouverte contre Meas Muth, et prononcé une décision distincte réduisant la portée de la procédure le concernant, conformément à la règle 66 *bis* du Règlement intérieur. Le cojuge

d'instruction national a alors réaffirmé qu'il avait notifié la clôture de l'instruction dans le dossier nº 003 en date du 29 avril 2011, puis ordonné la transmission le 7 février 2013. Le 25 juillet 2017, le cojuge d'instruction international a communiqué le dossier aux coprocureurs afin qu'ils rédigent le réquisitoire définitif, que ceux-ci ont déposé en novembre 2017. Le 28 novembre 2018, les cojuges d'instruction ont rendu deux ordonnances de clôture distinctes dans le dossier nº 003, contre Meas Muth. Le cojuge d'instruction international a inculpé Meas Muth de génocide, de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre et de crimes de droit interne. Le cojuge d'instruction national a invoqué le défaut de compétence personnelle. Les coconseils, au nom de Meas Muth, le coprocureur national et le coprocureur international ont fait appel.

23. Le 13 juin 2017, les cojuges d'instruction ont informé les parties au dossier nº 004 (procès nºs 004/01 et 004/02) qu'ils considéraient que l'instruction ouverte contre Yim Tith était close. Le cojuge d'instruction international a prononcé une décision séparée réduisant la portée de l'instruction conformément à la règle 66 *bis* du Règlement intérieur. Les coprocureurs national et international ont soumis leur réquisitoire définitif les 31 mai et 4 juin 2018 respectivement. Le 28 juin 2019, les cojuges d'instruction ont rendu deux ordonnances de clôture distinctes concernant le dossier n° 004, contre Yim Tith. Le cojuge d'instruction international a inculpé Yim Tith de génocide, de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre et de crimes de droit interne. La cojuge d'instruction nationale a invoqué le défaut de compétence personnelle. Ces ordonnances sont susceptibles de donner lieu à une procédure d'appel, si les parties au dossier en décident ainsi[1].

III. Plan de fin de mandat et voie à suivre : échéancier prévu

24. Priées par l'Assemblée générale d'élaborer une stratégie de fin de mandat traçant clairement la voie à suivre, les Chambres extraordinaires ont élaboré un plan de fin de mandat détaillant les travaux à achever dans les procédures dont elles sont actuellement saisies. Il est précisé que ces procédures représentent la totalité du rôle des Chambres, comme l'a confirmé le coprocureur international. Sur la base d'une analyse de chaque dossier, le plan trace la voie à suivre, mettant en évidence les étapes à venir dans les différents procès et donnant une estimation des délais nécessaires pour mener à terme les instances en cours. Il a été établi initialement en mars 2014, puis révisé trimestriellement pour rendre compte avec le plus d'exactitude possible de l'évolution du traitement des dossiers. Il énonce également une série de mesures pouvant contribuer à l'achèvement rapide des travaux.

25. S'agissant du dossier nº 002, un cap important a été franchi au premier trimestre de 2019 avec le prononcé du jugement motivé concernant le procès nº 002/02 en khmer, en anglais et en français. Le délai requis pour parvenir à la conclusion définitive de la procédure judiciaire dans le procès nº 002/02 dépendra de la complexité des mémoires déposés en appel. Des déclarations d'appel ont été déposées par les coprocureurs le 21 juin 2019 et par la défense le 1er juillet 2019, qui seront suivies du dépôt de mémoires. Sur la base des prévisions actuelles, en 2019, un cap important sera franchi puisque l'on connaîtra la date limite de dépôt d'appel, quelle que soit la nature de celui-ci, contre le jugement rendu. On prévoit également qu'un autre cap sera franchi en ce qui concerne le dossier nº 002, puisqu'un jugement en

[1] Les paragraphes 1 et 3 de la Règle 75 du Règlement intérieur des Chambres extraordinaires disposent que le dépôt de la déclaration de l'appel, puis celui du mémoire, doivent intervenir dans les 10 et 30 jours, respectivement, de la réception de la décision.

appel sera rendu au deuxième trimestre de 2021. Le rendu d'un jugement en appel en ce qui concerne le deuxième procès du dossier n° 002 entraînera la clôture de celui-ci.

26. S'agissant des dossiers n^{os} 003 et 004, un cap important a été franchi en 2018, avec le prononcé de la décision de la Chambre préliminaire confirmant le non-lieu dans le procès intenté contre Im Chaem (n° 004/01), ce qui y a mis un terme. Plusieurs autres étapes ont été atteintes en 2018 et en 2019, avec le prononcé de l'ordonnance de clôture relativement aux poursuites intentées contre Ao An (procès n° 004/02), Meas Muth (dossier n° 003) et Yim Tith (dossier n° 004), ce qui a mis fin à l'ensemble des procédures dont étaient saisis les cojuges d'instruction. Un nouveau cap devrait être franchi en 2019, à savoir la décision de la Chambre préliminaire sur les recours formés contre l'ordonnance de clôture dans la procédure concernant Ao An, qui devrait intervenir au quatrième trimestre. En 2020, deux autres avancées devraient être enregistrées : la Chambre préliminaire devrait statuer sur tout recours éventuellement formé contre les ordonnances de clôture rendues dans les dossiers concernant Meas Muth et Yim Tith, respectivement au premier trimestre et au troisième trimestre. En cas de renvoi total ou partiel du procès n° 004/02, du dossier n° 003 ou du dossier n° 004 devant la juridiction de jugement, les projections chronologiques devraient être revues, compte tenu du nombre de dossiers en instance, du nombre d'accusés et de la portée et de la complexité des accusations retenues.

27. Le Secrétaire général réaffirme qu'il est important que toutes les procédures dont les Chambres extraordinaires ont été saisies soient menées de façon conforme aux dispositions de l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement du Cambodge concernant la poursuite, sous l'empire du droit cambodgien, des auteurs des crimes commis sous le Kampuchea démocratique. À cet égard, dans son précédent rapport, le Secrétaire général a noté qu'il était nécessaire d'élaborer en temps voulu un cadre relatif à la fin du mandat et à l'accomplissement des éventuelles fonctions résiduelles des Chambres. Dans sa résolution 73/279 A, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'« engager des consultations avec les Chambres et le Gouvernement cambodgien en vue de commencer à élaborer un cadre pour l'achèvement des travaux des Chambres, notamment en ce qui [concernait] la réduction des activités, et de déterminer les éventuelles fonctions résiduelles qui [devraient] être exercées une fois le mandat achevé ». En novembre 2018, conformément à la demande de l'Assemblée générale, le Conseiller juridique de l'ONU a engagé des discussions avec de hauts fonctionnaires du Cambodge s'agissant du cadre à définir pour les consultations sur l'achèvement des travaux des Chambres et la détermination d'éventuelles fonctions résiduelles. Par la suite, des représentants du Bureau des affaires juridiques se sont rendus au Cambodge en février 2019 pour entreprendre des consultations avec des représentants des Chambres et du Gouvernement. Le 28 juin 2019, le Bureau des affaires juridiques a remis au Président du comité directeur de l'Assistance des Nations Unies aux procès des Khmers rouges son rapport sur les consultations menées jusqu'alors, la détermination des fonctions résiduelles et un cadre possible pour l'exécution de ces fonctions. D'autres consultations entre le Bureau des affaires juridiques et le Gouvernement du Cambodge seront requises à cet égard et les échanges se poursuivront, en tenant compte de tout commentaire en retour du comité directeur.

IV. Situation financière actuelle et mesures de financement

28. Dans ses précédents rapports, le Secrétaire général a appelé l'attention des États Membres sur les problèmes financiers que connaissaient les Chambres extraordinaires, lesquels ont persisté durant l'année 2019. Les années précédentes, ces problèmes ont conduit à un gel des recrutements et placé dans une situation précaire les membres du personnel, dont le contrat de travail est reconduit d'un mois

à l'autre, situation qui compromettait l'accomplissement des fonctions essentielles. En raison de ces contraintes financières, les agents recrutés sur le plan national ont travaillé durant de longues périodes sans contrat ni rémunération, ce qui a notamment poussé 100 personnes à observer un arrêt de travail en septembre 2013. Étant donné la structure des Chambres, où le personnel de la composante internationale et celui de la composante nationale travaillent de concert, l'ensemble des activités du tribunal s'en est trouvé sérieusement entravé. Certes, grâce à l'augmentation des contributions du Gouvernement du Cambodge à partir de 2014, la situation financière de la composante nationale s'est notablement améliorée ces dernières années. Toutefois, la situation financière de la composante internationale demeure incertaine.

29. Aux termes de l'Accord, l'ONU assume les dépenses afférentes au fonctionnement de la composante internationale des Chambres extraordinaires, tandis que le Gouvernement prend à sa charge celles de la composante nationale, y compris les traitements du personnel recruté sur le plan national, les frais des services collectifs de distribution et les dépenses de service des Chambres. Dans sa résolution 73/279 A, l'Assemblée générale a engagé tous les États Membres à verser des contributions volontaires pour la composante internationale et la composante nationale des Chambres et prié le Secrétaire général de continuer de s'employer activement à obtenir des contributions volontaires supplémentaires, notamment en trouvant de nouveaux donateurs, pour financer les futures activités des Chambres.

30. **Composante internationale**. Traditionnellement, le financement de la composante internationale est assuré chaque année par un nombre limité de gouvernements, faisant pour la plupart partie du groupe des principaux donateurs. De 2010 à 2018, l'Expert spécial pour l'Assistance des Nations Unies aux procès des Khmers rouges désigné par le Secrétaire général a aidé au financement des activités des Chambres. Les initiatives de mobilisation de fonds menées dans le passé ont consisté principalement à solliciter de nouveaux gouvernements susceptibles de devenir des donateurs et ont inclus deux conférences d'annonce de contributions (en 2010 et en 2013), des appels écrits adressés par le Secrétaire général à tous les États Membres, des demandes formulées sur le plan bilatéral auprès des pays donateurs par de hauts fonctionnaires de l'ONU, des appels écrits adressés aux missions permanentes des États Membres par la présidence du groupe des principaux donateurs à New York en 2015 et en 2017 et l'élaboration d'une stratégie de collecte de fonds adoptée en 2016. En 2018, à la suite de l'envoi de plusieurs lettres par le groupe des principaux donateurs, la République de Corée et la Norvège ont officiellement rejoint ce groupe.

31. **Composante nationale**. Au cours de ses premières années d'activité, la composante nationale des Chambres extraordinaires était financée en grande partie par des contributions volontaires à hauteur de 80 % du budget, le reste étant à la charge du Gouvernement du Cambodge, qui fournissait également des contributions en nature (bâtiments, installations et services publics). L'apport de ce dernier a considérablement augmenté au fil des ans et, depuis 2014, il couvre plus de 60 % des besoins de la composante nationale. Celle-ci ayant connu de graves difficultés financières, de hauts responsables des Chambres extraordinaires, de concert avec de hauts fonctionnaires du Gouvernement du Cambodge, l'Expert spécial, ainsi que les ambassadeurs du Cambodge en poste dans les capitales étrangères, ont sollicité collectivement l'appui d'un certain nombre de gouvernements. Ces efforts ont permis de lever suffisamment de fonds en 2016, 2017 et 2018 pour la composante nationale.

32. **Activités de mobilisation de fonds menées en 2019**. On continue de s'employer à poursuivre la stratégie financière mise au point en 2016 en vue d'accroître le nombre de donateurs et de conserver l'appui des donateurs traditionnels. Étant donné que le contrat de l'Expert spécial a pris fin à la mi-octobre

2018 et que cet emploi ne peut plus être financé, aucun expert spécial n'est en fonction en 2019 pour prêter son concours aux activités de collecte de fonds.

33. En mai 2019, le comité directeur, en coordination avec le Secrétariat, a tenu à New York une rencontre de sensibilisation intitulée « The recent milestone judgement in the Extraordinary Chambers case 002/02: looking at the implications for international criminal accountability, in Cambodia and beyond » (Le jugement exemplaire récemment rendu au sujet du deuxième procès s'inscrivant dans le cadre du dossier nº 002 par les Chambres extraordinaires : incidences sur l'application du principe de responsabilité pénale internationale au Cambodge et ailleurs). Des observations liminaires ont été faites par le Représentant permanent de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies, la Chef adjointe de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation et le Représentant permanent du Cambodge auprès de l'Organisation. Le Conseiller juridique de l'ONU a ensuite pris la parole et animé un débat auquel ont participé trois intervenants − le Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide, un représentant de l'Open Society Justice Initiative et un professeur de la New York University. Les sujets abordés ont été les poursuites engagées en cas de génocide et la prévention du génocide, le rôle de la société civile et la participation des victimes aux travaux des Chambres extraordinaires, ou encore les méthodes utilisées pour évaluer l'incidence des travaux des Chambres et ce qu'elles laisseront en héritage. Il a été souligné lors de cette rencontre qu'il était primordial que la communauté internationale continue d'apporter un appui financier aux travaux des Chambres.

34. Le Secrétariat a continué de s'employer à collecter des fonds au moyen de communications de suivi régulières avec les missions diplomatiques. En août 2019, pour accroître le nombre de donateurs tout en conservant les donateurs actuels, le Secrétaire général a adressé une lettre à toutes les missions permanentes des États Membres de l'ONU, dans laquelle il a sollicité leur appui financier au titre des Chambres extraordinaires. De son côté, en juin 2019, le Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques a tenu des réunions avec des représentants de plusieurs États Membres afin de solliciter des contributions volontaires pour la composante internationale des Chambres.

35. Malgré la poursuite des efforts de collecte de fonds, les contributions volontaires au titre de la composante internationale ont continué de diminuer, chutant de 17,7 millions de dollars en 2015 à 13,1 millions de dollars en 2016, puis à 9,4 millions de dollars en 2017, et n'atteignant plus que 8,4 millions de dollars en 2018. D'après les indications fournies par les donateurs actuels, les contributions volontaires devraient s'établir à 6,3 millions de dollars en 2019. Ce montant estimatif comprend des contributions reçues d'un montant de 4,8 millions de dollars, des contributions confirmées à hauteur de 1 million de dollars et des contributions prévues à hauteur de 500 000 dollars du groupe des principaux donateurs.

Situation financière actuelle et recours à l'autorisation d'engagement

36. L'Assemblée générale a autorisé l'engagement de dépenses à hauteur de 15,5 millions de dollars pour la composante internationale des Chambres extraordinaires pour 2014 ; ces crédits n'ont toutefois jamais été utilisés, les contributions volontaires ayant finalement suffi à couvrir entièrement les obligations de la composante internationale pour l'année en cause. L'Assemblée a ensuite autorisé l'engagement de dépenses pour la composante internationale, à hauteur de 12,1 millions de dollars pour 2015, 12,1 millions de dollars pour 2016, 11,0 millions de dollars pour 2017, 8,0 millions de dollars pour 2018 et 7,5 millions de dollars pour 2019, afin d'assurer le versement des traitements et indemnités du personnel en temps voulu et sans que soient perturbés les travaux des Chambres extraordinaires.

37. À fin 2018, des dépenses d'un montant de 6,9 millions de dollars avaient été engagées, pour un crédit effectivement ouvert d'un montant de 8,0 millions de dollars. Le solde inutilisé – à savoir 1,1 million de dollars – de ce crédit imputable sur le budget ordinaire et alloué aux Chambres extraordinaires pour 2018 sera remboursé à l'Organisation.

38. Cette autorisation d'engagement récurrente a servi de mécanisme de financement provisoire permettant à l'Organisation de reconduire les contrats des fonctionnaires et autres membres du personnel des Chambres recrutés sur le plan international, et de source de crédits de fonctionnement en cas d'insuffisance des contributions volontaires. En se basant sur le montant des contributions volontaires disponibles et sur l'autorisation d'engagement qu'elle tenait de l'Assemblée générale, l'Organisation a reconduit les contrats du personnel à quatre reprises en 2018 et à trois reprises à ce jour en 2019, pour des périodes de un mois, six mois et quatre mois respectivement, conformément au tableau d'effectifs approuvé. Les futurs renouvellements de contrat seront subordonnés à la disponibilité des fonds.

39. Le groupe des États intéressés a approuvé pour 2019 un budget révisé s'élevant à 16,0 millions de dollars pour la composante internationale et 5,4 millions de dollars pour la composante nationale. Au 30 juin 2019, des contributions volontaires s'élevant à 4,8 millions de dollars avaient été reçues pour la composante internationale, ce qui, ajouté aux 7,5 millions de dollars d'engagements autorisés, a permis de couvrir les dépenses des sept premiers mois de 2019. Pour financer le fonctionnement de la composante internationale pendant les cinq derniers mois de 2019, des contributions volontaires supplémentaires de 3,7 millions de dollars seront nécessaires. Si le reste des contributions volontaires attendues est versé avant la fin de l'année, les contributions et la subvention imputée sur le budget ordinaire, conjuguées à des mesures de réduction des coûts et à l'élimination de certaines dépenses, devraient être suffisantes pour garantir le fonctionnement de la composante internationale des Chambres extraordinaires jusqu'à la fin de 2019. En ce qui concerne la composante nationale, au 30 juin 2019, des contributions volontaires et des contributions annoncées d'un montant de 4,9 millions de dollars avaient été reçues pour 2019. Elles s'ajoutaient à un solde de 298 000 dollars reporté de 2018, mais laissaient un déficit de 177 000 dollars qui n'avait pas été couvert au moment de la rédaction du présent rapport. Toutefois, comme la majeure partie des dépenses prévues pour 2019 ont été couvertes par les contributions du Gouvernement cambodgien ainsi que par d'autres contributions volontaires et par diverses mesures d'austérité, il est prévu que les fonds disponibles seront suffisants pour assurer la continuité du fonctionnement de la composante nationale jusqu'à la fin de 2019.

40. Étant donné que les contributions annoncées (confirmées et prévues) et les contributions effectivement versées n'étaient pas suffisantes pour couvrir les dépenses prévues, des mesures d'économie ont été mises en place pour la composante internationale afin d'éviter certaines dépenses en 2019 : coordination d'une série de services administratifs avec la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), gel des recrutements aux postes vacants sauf pour répondre à la nécessité d'assurer le déroulement sans interruption des procédures judiciaires, et réduction de certains objets de dépense tels que les voyages, les frais généraux de fonctionnement et les services contractuels. Ces mesures permettront sans doute de réaliser certaines économies grâce auxquelles les fonds disponibles seront suffisants pour financer les activités judiciaires essentielles, mais le fait que les contrats du personnel sont renouvelés pour des termes fort courts a entamé le moral des fonctionnaires et contribué à un taux élevé de rotation du personnel.

V. Besoins de financement des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens pour 2020

41. Les composantes internationale et nationale sont financées séparément : le Secrétariat se charge de l'encaissement et de la gestion des fonds provenant des contributions volontaires pour la composante internationale, tandis que le Gouvernement cambodgien est responsable du financement de la composante nationale, notamment grâce aux contributions de la communauté internationale à cette fin. Le projet de budget pour 2020 expose les ressources nécessaires pour l'ensemble de l'année et s'aligne sur le programme d'activités judiciaires tel qu'il ressort de la vingt et unième révision du plan de fin de mandat datée du 30 juin 2019.

42. Ce projet de budget est soumis à l'examen du groupe des principaux donateurs et du comité directeur, ainsi qu'à l'examen et à l'approbation finale du groupe des États intéressés, et tient compte des recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport publié sous la cote A/73/448, auxquelles l'Assemblée générale a souscrit dans sa résolution 73/279 A. Des informations détaillées sur ces recommandations et sur les mesures prises par les Chambres extraordinaires pour les appliquer sont présentées à l'annexe I du présent rapport.

43. Le projet de budget pour 2020, qui est présenté dans les tableaux 1 et 2 ci-après, expose les ressources nécessaires à la composante internationale, y compris les ressources en personnel, pour assurer le fonctionnement des Chambres extraordinaires tout au long de l'année. L'annexe II du présent rapport contient des informations plus détaillées sur la situation financière des Chambres extraordinaires.

Tableau 1
Ressources financières nécessaires pour la composante internationale des Chambres extraordinaires

(En milliers de dollars des États-Unis)

Composante	*Dépenses 2017*	*Dépenses 2018*	*Budget révisé pour 2019*[a]	*Variation*		*Projet de budget pour 2020*[b]
				Montant	*Pourcentage*	
A. Fonctions judiciaires	6 815,6	5 706,4	5 460,6	(607,4)	(11,1)	4 853,2
B. Sections d'appui à la défense et d'appui aux victimes	3 872,1	3 128,6	3 327,9	(1 712,5)	(51,5)	1 615,4
C. Bureau de l'administration	9 405,4	6 533,3	6 310,0	(790,5)	(12,5)	5 519,5
D. Provision pour les dossiers nos 003 et 004	–	–	915,6	555,6	60,7	1 471,2
Total	**20 093,1**	**15 368,3**	**16 014,1**	**(2 554,8)**	**(16,0)**	**13 459,3**

[a] Le budget approuvé des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens pour l'exercice biennal 2018-2019 a été révisé et approuvé par le groupe des États intéressés après la première année de l'exercice.

[b] Le projet de budget pour 2020 doit être examiné et approuvé par le groupe des États intéressés.

Tableau 2
Postes pour la composante internationale des Chambres extraordinaires

Catégorie	*Effectif approuvé*			*Effectif proposé*[a]
	2017	*2018*	*2019*	*2020*
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur				
D-2	12	12	11	10
D-1	1	1	1	1
P-5	7	5	4	4
P-4	15	12	11	9
P-3	37	30	18	9
P-2	9	4	6	5
Total partiel	**81**	**64**	**51**	**38**
Autres catégories				
Service mobile	20	12	11	9
Administrateurs recrutés sur le plan national	11	12	11	10
Agents locaux	46	43	42	37
Total partiel	**77**	**67**	**64**	**56**
Total	**158**	**131**	**115**	**94**

[a] Le projet de budget pour 2020 doit être examiné et approuvé par le groupe des États intéressés.

44. Le montant des ressources demandées pour 2020, qui s'élève à 13 459 300 dollars, permettrait de financer 94 postes (10 D-2, 1 D-1, 4 P-5, 9 P-4, 9 P-3, 5 P-2, 9 SM, 10 AN et 37 AL), soit 21 postes de moins qu'en 2018, ainsi que d'autres objets de dépense tels que les émoluments des non-fonctionnaires et autres dépenses de personnel, les services de consultants et d'experts, les voyages du personnel et des témoins, les services contractuels, les frais généraux de fonctionnement, les fournitures, le mobilier et le matériel.

45. Le montant total des ressources nécessaires pour financer les composantes nationale et internationale en 2020 est estimé à 18 499 700 dollars (13 459 300 dollars pour la composante internationale et 5 040 400 dollars pour la composante nationale). Pour ce qui est de la composante internationale, au moment de la rédaction du présent rapport, le Secrétariat avait reçu des annonces de contribution totalisant 1,6 million de dollars, avec des contributions prévues de l'ordre de 3,4 millions de dollars pour 2020, selon les indications fournies par les donateurs traditionnels. À en juger par la tendance observée pendant la période allant de 2017 à 2019, on peut s'attendre à ce que les annonces de contribution interviennent par à-coups et pour des montants variés et que les fonds disponibles ne soient à aucun moment suffisants pour que l'on puisse offrir au personnel des contrats d'une durée raisonnable. La réserve opérationnelle de 4,2 millions de dollars accumulée depuis la création des Chambres extraordinaires a été épuisée en 2012 pour couvrir les charges salariales et son solde est nul. En raison de l'insuffisance chronique des contributions volontaires ainsi que des restrictions imposées depuis 2015 à l'utilisation de la subvention inscrite au budget ordinaire, selon lesquelles tout solde inutilisé doit être remboursé à l'Organisation, le Secrétariat s'est trouvé dans l'impossibilité de reconstituer une

réserve et ne dispose d'aucun mécanisme de financement pour faire face aux imprévus d'ordre opérationnel.

46. Devant cet état de choses, le Secrétaire général se propose de demander une subvention de 8,5 millions de dollars pour la composante internationale pour 2020. Le montant de la subvention envisagée est basé sur le projet de budget pour 2020, qui se chiffre à 13,5 millions de dollars, sur le montant estimatif des contributions volontaires, qui devrait atteindre 5,0 millions de dollars en 2020, et sur le fait que les fonds fournis à titre volontaire par les gouvernements continuent d'être inférieurs au montant global des crédits demandés. La subvention envisagée correspond au montant des ressources financières nécessaires pour assurer le fonctionnement des Chambres extraordinaires en 2020, en supposant que le projet de budget pour 2020 sera approuvé par le groupe des États intéressés. Si ce dernier devait approuver une subvention d'un montant différent, des informations actualisées sur les éventuelles modifications du budget ou sur les ajustements du montant de la subvention qui en découleraient seraient communiquées à l'Assemblée générale. La subvention demandée permettra d'assurer la continuité du fonctionnement des Chambres extraordinaires sans dépendre du versement effectif des contributions volontaires supplémentaires nécessaires à leur fonctionnement sur l'ensemble de l'année. Le Secrétaire général propose de puiser dans la subvention pour financer les charges salariales et opérationnelles de la composante internationale si les fonds extrabudgétaires s'avèrent insuffisants. Compte tenu de la situation financière des Chambres, il propose d'ouvrir un crédit qui permettra de leur allouer une subvention, afin d'éviter d'éventuels impacts négatifs sur leur trésorerie et de pouvoir offrir des contrats d'une durée raisonnable aux membres de leur personnel. Conscient de la difficulté de mobiliser un financement stable au moyen de contributions volontaires et de la nécessité de garantir l'achèvement rapide des affaires restantes, le Secrétaire général poursuivra ses efforts intensifs de collecte de fonds.

47. Le Gouvernement cambodgien a fourni 4,1 millions de dollars en 2015, 4,2 millions en 2016, 4,2 millions en 2017, 4 millions en 2018 et 3.9 millions en 2019, ce qui constitue une augmentation sensible par rapport aux années précédentes. Malgré une amélioration de la situation de la composante nationale ces dernières années, le versement en temps voulu des contributions demeure essentiel et le financement global reste incertain pour 2020 et au-delà. Le Gouvernement cambodgien a réaffirmé qu'il est fermement attaché aux travaux des Chambres extraordinaires et à la recherche d'une solution aux problèmes de financement. De son côté, l'ONU continuera d'aider le Gouvernement à solliciter des contributions volontaires supplémentaires auprès de la communauté internationale pour financer la composante nationale. Comme cela a été le cas les années précédentes, tout déficit de financement de l'une ou l'autre des composantes aura probablement de graves répercussions sur l'ensemble des activités des Chambres extraordinaires.

VI. Prestations dues à la cessation de service des juges, du procureur et des membres du personnel

48. La situation financière des Chambres extraordinaires reste précaire. Au moment de la rédaction du présent rapport, les contrats des membres du personnel n'avaient été prolongés que jusqu'au 31 octobre 2019, dans l'attente des contributions prévues qui permettraient de financer le fonctionnement des Chambres extraordinaires jusqu'à la fin de l'année. Le projet de budget pour 2020 part du principe que les Chambres resteront en activité et prévoit le versement des prestations dues à la cessation de service aux membres du personnel et aux juges internationaux dont la cessation de

service est attendue pour 2020 selon le tableau d'effectifs approuvé, dans la mesure du moins où ce budget sera intégralement financé.

49. Si le budget des Chambres extraordinaires n'est pas intégralement financé en 2020, il sera impossible de renouveler les contrats et engagements des membres du personnel appelés à rester en place ou les mandats des juges et du procureur. Les contrats et engagements en cours arriveraient à expiration conformément aux clauses et conditions qui y sont stipulées, ce qui entraînerait de nouvelles charges à payer qui ne sont pas prévues dans le projet de budget pour 2020. Ces charges comprennent notamment les prestations et avantages dus à la cessation de service, tels que le remboursement des frais de voyage et d'expédition liés au rapatriement et la prime de réinstallation dus aux juges recrutés sur le plan international, au coprocureur recruté sur le plan international et aux membres du personnel recrutés sur le plan international, et le paiement des jours de congés annuels accumulés auxquels ont droit les membres du personnel recrutés sur le plan international ou national. Pour la composante internationale, ces charges sont actuellement estimées à 1 740 200 dollars (329 800 dollars pour les juges et 1 410 400 dollars pour les membres du personnel). Ce montant n'inclut pas les ressources nécessaires pour procéder, le cas échéant, à la fermeture des Chambres extraordinaires de manière ordonnée et dans les règles.

50. Comme il est écrit plus haut, la réserve opérationnelle a été épuisée en 2012 pour couvrir les charges salariales, car les contributions volontaires s'étaient alors avérées insuffisantes. Les restrictions imposées à l'emploi de la subvention n'ont pas permis aux Chambres extraordinaires de reconstituer des réserves pour payer les prestations dues à la cessation de service.

VII. Conclusions

51. **Le Secrétaire général se félicite des progrès considérables que les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens ont accomplis dans tous les dossiers en cours pendant l'année qui a suivi la publication de son rapport précédent. Dans ce contexte et conscient de l'importance du mandat des Chambres extraordinaires, le Secrétaire général note qu'il essentiel que toutes les procédures engagées soient menées de façon conforme aux dispositions de l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement royal cambodgien concernant la poursuite, conformément au droit cambodgien, des auteurs des crimes commis pendant la période du Kampuchea démocratique.**

52. **Avec les arrêts rendus dans les dossiers n^os^ 001 et 002/01, l'historique jugement de première instance rendu dans le dossier n^o^ 002/02 et l'ordonnance de non-lieu prononcée dans le dossier n^o^ 004/01, les Chambres extraordinaires ont réalisé des progrès considérables dans l'accomplissement de leur mandat. L'instruction des dossiers n^os^ 003 et 004 a franchi des étapes importantes en 2018 et 2019 avec les dernières ordonnances de clôture dans les dossiers n^os^ 004/02, 003 et 004.**

53. **Le Secrétaire général félicite les magistrats et le personnel des deux composantes des Chambres extraordinaires pour leur dévouement sans faille et leur détermination à mener à bien le mandat difficile mais essentiel de ces dernières.**

54. **Le Secrétaire général se réjouit de ce que le Gouvernement cambodgien ait financé la majeure partie du budget de la composante nationale en 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019 et prend acte de la volonté de celui-ci de voir aboutir les travaux des Chambres extraordinaires. Il trouve cependant préoccupant que celles-ci continuent de faire face à des difficultés financières et que les**

contributions volontaires versées par les gouvernements entre 2014 et 2019 aient toujours été insuffisantes pour répondre à leurs besoins de financement. Il est manifeste que les mécanismes de financement des Chambres extraordinaires ne seront pas viables sur le long terme sans une assistance supplémentaire.

55. **Il demeure impératif que la communauté internationale veille à doter les Chambres extraordinaires des ressources financières dont elles ont besoin pour amener, conformément à leur mandat, les responsables des crimes commis sous l'ancien régime des Khmers rouges à répondre pleinement de leurs actes. Permettre que des obstacles financiers empêchent les Chambres extraordinaires de mener à bien leurs travaux serait une nouvelle tragédie pour le peuple cambodgien, qui attend depuis quarante ans que justice soit faite, et serait un grave revers pour l'action que la communauté internationale mène contre l'impunité.**

VIII. Recommandations

56. **Le Secrétaire général invite l'Assemblée générale à :**

a) Prendre note du présent rapport et de l'utilisation qui a été faite de l'autorisation d'engagement de dépenses approuvée pour 2019 ;

b) Prendre note du montant estimatif des ressources dont les Chambres extraordinaires auront besoin pour poursuivre l'exécution de leur mandat au cours de la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2020, soit 13 459 300 dollars pour la composante internationale ;

c) Ouvrir un crédit de 8 454 800 dollars au titre du chapitre 8 (Affaires juridiques) du projet de budget-programme pour 2020, destiné à subventionner les travaux de la composante internationale des Chambres extraordinaires en 2020 ;

d) Prendre note du montant des engagements au titre des prestations dues à la cessation de service des juges, du procureur et des membres du personnel des Chambres extraordinaires, qui est actuellement estimé à 1 740 200 dollars.

Annexe I

État récapitulatif de la suite donnée aux recommandations pertinentes

Résumé de la recommandation	*Suite donnée ou à donner à la recommandation*
Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/73/448).	
Le Comité consultatif note les progrès accomplis dans les instances en cours et affirme à nouveau qu'il importe d'actualiser régulièrement le plan d'achèvement des travaux. Il souligne à nouveau que toutes les mesures nécessaires doivent être prises pour clore les dossiers dans les plus brefs délais, notamment procéder à une planification plus efficace, tout en respectant pleinement la procédure judiciaire (voir également A/72/7/Add.7, par. 12). Compte tenu de la longueur des procès, de l'incertitude quant au calendrier des dossiers restants et du fait que l'activité judiciaire se poursuivra probablement pendant plusieurs années encore, il se dit à nouveau préoccupé par les incidences financières potentielles et la diminution des contributions volontaires (par. 13).	Les Chambres extraordinaires font tout ce qui est en leur pouvoir pour accélérer l'exécution de leur mandat et garantir une gestion diligente et soucieuse d'économie des ressources disponibles, tout en respectant le caractère indépendant de la procédure judiciaire et toutes les règles applicables. L'activité des Chambres est à la fois encadrée par leurs textes statutaires et dictée par les événements qui marquent le cours des dossiers dont elles sont saisies et qui sont souvent suscités par des parties qui sont juridiquement indépendantes. Les prévisions chronologiques sont établies sur la base des informations dont les Chambres extraordinaires disposent à un moment donné concernant la charge de travail et les étapes à venir des procès. Elles doivent être révisées chaque fois que les travaux n'avancent pas comme prévu, le plus souvent à cause d'éléments nouveaux présentés par les parties au procès concerné. Les Chambres révisent leurs prévisions lorsque de nouveaux éléments d'information sont portés à leur attention. Déterminées à faire preuve de l'efficacité et de la transparence voulues dans leurs projections, elles procèdent chaque trimestre à un examen des progrès accomplis dans les différents dossiers et ajustent leurs projections en fonction des faits nouveaux qui ont pu survenir. Ces projections révisées sont ensuite incorporées aux mises à jour trimestrielles du plan de fin de mandat. Depuis la publication du rapport précédent du Secrétaire général, tous les dossiers dont sont saisies les Chambres extraordinaires ont bien avancé. Le jugement de première instance dans le deuxième procès dans le cadre du dossier 002 a été rendu le 28 mars 2019. Il s'agissait du dernier procès dans le cadre du dossier 002. Les ordonnances de clôture ont été rendues dans le dossier 003, le dossier 004 et le deuxième procès dans le cadre du dossier 004, marquant ainsi la fin des diligences du Bureau des cojuges d'instruction. Les jugements sur les recours qui pourraient être formés contre l'ordonnance de clôture dans le deuxième procès dans le cadre du dossier 004 devraient être rendus au plus tard au quatrième trimestre de 2019. La section III (Plan de fin de mandat et voie à suivre : prévisions

Résumé de la recommandation	*Suite donnée ou à donner à la recommandation*
	chronologiques) du présent rapport contient un calendrier plus détaillé.
Tout en se félicitant des mesures d'économie prises par les Chambres extraordinaires, le Comité considère que si des postes essentiels ne sont pas pourvus, cela pourrait nuire à l'achèvement des travaux ; il compte que tout sera fait pour pourvoir les postes vacants dans les meilleurs délais (par. 18).	Les contributions volontaires annoncées ou reçues ne suffisant pas à couvrir les dépenses prévues, les mesures prises au cours des années précédentes pour éviter ou différer des dépenses de la composante internationale ont été reconduites en 2019, à savoir le gel du recrutement aux postes vacants sauf si cela devait directement affecter le bon déroulement d'une procédure, et une réduction des dépenses dans des domaines tels que les voyages, les frais de fonctionnement et les services contractuels. Le recrutement pour des postes qui n'ont pas besoin d'être pourvus immédiatement est gelé. Par exemple, les postes d'agents chargés de la sécurité des tribunaux, des témoins et des experts ont été gelés, puisqu'il n'y a pas de procès en cours et que les dossiers en instance se trouvent à différents stades de la procédure. Aucun des postes présentant une importance critique pour la continuité des procédures engagées, notamment ceux des chambres et des bureaux, n'a été gelé. Bien au contraire, tout a été fait pour garantir que ceux de ces postes qui devenaient vacants soient pourvus dans les meilleurs délais. Du 1er janvier 2017 au 28 février 2019, l'Assistance des Nations Unies aux procès des Khmers rouges a procédé à neuf recrutements par la voie classique qui ont pris 101 jours en moyenne alors que l'objectif était fixé à 120 jours, et à un recrutement à partir de la liste restreinte, qui a pris 46 jours. Neuf vacances de poste temporaires ont été pourvues dans un délai moyen de 54 jours.
Le Comité consultatif prend note de l'engagement pris par le Gouvernement cambodgien de se conformer aux termes de l'Accord conclu avec l'Organisation des Nations Unies. Il ne doute pas que le Secrétaire général continuera de collaborer étroitement avec les autorités gouvernementales afin que les obligations découlant de l'Accord soient respectées (par. 20).	Conformément à la pratique établie, le Secrétaire général entend écrire au Gouvernement cambodgien pour l'engager à appuyer la demande de subvention pour 2020 et la campagne de financement de la composante nationale des Chambres extraordinaires en 2020.
Le Comité consultatif accueille favorablement les réductions qui sont proposées, mais note que le rythme de réduction des effectifs est plus lent que prévu et demande à nouveau que les dossiers soient traités rapidement et efficacement, sans pour autant déroger à la procédure judiciaire (par. 22).	Une fois rendu le jugement du 28 mars 2019 dans le deuxième procès dans le cadre du dossier 002, tous les postes de la Chambre de première instance ont été supprimés. Congé a été donné au juge suppléant international, tandis que le juge international a présenté sa démission. Son remplaçant ne prendra ses fonctions que si la Chambre est saisie d'un autre procès. En outre, après le prononcé des ordonnances de clôture dans les dossiers 003 et 004 et dans le deuxième procès dans le cadre du dossier 004, tous les

Résumé de la recommandation	*Suite donnée ou à donner à la recommandation*
	postes de fonctionnaire du Bureau des cojuges d'instruction ont été supprimés à compter du 30 juin 2019 et le cojuge d'instruction international a présenté sa démission. Ce sont donc au total 21 postes de la composante internationale qu'il est proposé de supprimer dans le budget de 2020 parce qu'ils ne sont plus indispensables pour achever le mandat des Chambres extraordinaires.
Compte tenu des problèmes de financement persistants que rencontrent les Chambres extraordinaires, le Comité consultatif affirme à nouveau qu'il faut intensifier les activités de collecte de fonds, notamment en augmentant le nombre des donateurs, de façon à aider les Chambres extraordinaires à achever leurs travaux rapidement (par. 25).	On trouvera aux paragraphes 32 à 34 du rapport des informations détaillées sur les efforts déployés en 2019 pour mobiliser des fonds.
Le Comité consultatif considère que le Secrétaire général propose en fait de reconstituer la réserve opérationnelle au moyen de la subvention imputée sur le budget ordinaire, même s'il dit expressément qu'elle est censée être abondée par des contributions volontaires qui n'auraient pas été utilisées. Le Comité recommande de ne pas utiliser l'intégralité de la subvention et souligne que les contributions volontaires devraient demeurer la principale source de financement des dépenses de fonctionnement et des engagements des Chambres extraordinaires. Il rappelle également que la subvention n'est qu'un mécanisme de financement qui permet de faire la soudure dans des conditions bien précises (voir A/72/7/Add.7, par. 36) et pour une fin bien définie consistant à aider les Chambres extraordinaires à s'acquitter de leur mandat judiciaire (par. 29 et 30).	Étant donné que la réserve opérationnelle a été épuisée en 2012 pour couvrir les charges salariales en raison de l'insuffisance des contributions volontaires à l'époque et que les conditions d'utilisation de la subvention ne permettaient pas de reconstituer une réserve pour financer les engagements au titre des prestations dues à la cessation de service des fonctionnaires des Chambres extraordinaires, le Secrétaire général a prié l'Assemblée générale de l'autoriser à utiliser l'intégralité du montant de la subvention et à conserver la partie non utilisée des contributions volontaires reçues pour la composante internationale afin de reconstituer la réserve opérationnelle des Chambres. Si l'Assemblée générale avait approuvé cette demande, la réserve opérationnelle aurait permis de couvrir les engagements au titre des prestations dues à la cessation de service au cas où les contributions reçues en 2019 ne permettraient pas d'assurer la continuité des activités de la composante internationale des Chambres extraordinaires. Conformément à la recommandation du Comité, que l'Assemblée générale a approuvée par sa résolution 73/279 A, le montant estimatif des engagements au titre des prestations dues à la cessation de service des juges et des fonctionnaires qui étaient censés exercer leurs fonctions au-delà de 2019 a été pris en considération au moment d'arrêter la durée des contrats du personnel, de manière à garantir que des fonds suffisants seront disponibles pour couvrir ces engagements à l'expiration des contrats ainsi reconduits. En outre, conformément à cette recommandation, le solde inutilisé de 2018, qui se chiffre à 1,1 million de dollars, sera remboursé au budget ordinaire.

Résumé de la recommandation	*Suite donnée ou à donner à la recommandation*
Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de mettre fin sans plus attendre à la pratique actuelle consistant à verser aux juges internationaux une rémunération nette d'un montant équivalant à celui d'une rémunération brute (para. 33).	Le Secrétariat a mis la dernière main à son projet de révision de la rémunération et autres conditions d'emploi des juges internationaux et du coprocureur. Ce projet comprend une révision des modalités de calcul du traitement de base annuel net, qui devient un montant fixe au lieu d'être aligné sur la rémunération brute des fonctionnaires. Il a été approuvé par le groupe des États intéressés en septembre 2019. Suite à leur approbation, les clauses et conditions ainsi révisées des contrats des intéressés seront appliquées à partir du 1er octobre 2019.
Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de charger le Bureau des services de contrôle interne de procéder à un audit de la composante internationale des Chambres extraordinaires et de lui faire part de ses constatations durant la partie principale de sa soixante-quatorzième session (par. 34).	En application de la résolution 73/279 A de l'Assemblée générale, le Bureau des services de contrôle interne a procédé à un audit de la composante internationale des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens. Cet audit s'est déroulé de février à mai 2019. Il a porté sur la période allant de janvier 2017 à mars 2019. Les résultats définitifs de l'audit seront communiqués à l'Assemblée générale pendant la partie principale de sa soixante-quatorzième session.
Le Comité consultatif note une fois de plus qu'après six demandes consécutives de subvention depuis 2013 pour faciliter le financement de la composante internationale des Chambres extraordinaires, cette pratique n'a plus rien d'exceptionnel. Il continue néanmoins de souligner que les contributions volontaires devraient demeurer la principale source de financement des Chambres extraordinaires et qu'il faudrait redoubler d'efforts pour éviter à l'avenir d'avoir à recourir à cette subvention (par. 36).	Malgré une campagne intensive et persistante de collecte de fonds, les contributions volontaires pour la composante internationale ont continué de diminuer, passant de 17,6 millions de dollars en 2015 à 13,1 millions de dollars en 2016, 9,5 millions de dollars en 2017 et 8,4 millions de dollars en 2018, et elles devraient se chiffrer à 6,3 millions de dollars en 2019. Ces dernières années, les contributions volontaires se sont systématiquement avérées insuffisantes pour répondre aux besoins de financement de la composante internationale des Chambres extraordinaires, dont les dépenses n'ont pu être couvertes que grâce à la subvention imputée sur le budget ordinaire. La campagne intensive de collecte de fonds ne s'est pas relâchée en 2019, mais compte tenu de la tendance décrite plus haut et des indications des donateurs actuels, le montant des contributions volontaires devrait continuer de diminuer et se chiffrer à environ 5 millions de dollars en 2020.

Annexe II

Situation financière des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens

Composante internationale : Assistance des Nations Unies aux procès des Khmers rouges

Tableau A.1
Situation financière de la composante internationale au 31 décembre 2018
(En milliers de dollars des États-Unis)

A. Recettes	
Contributions reçues entre 2005 et 2018	216 115,4
Intérêts perçus entre 2005 et 2018 et autres ajustements	5 057,8
Total partiel	**221 173,2**
B. Dépenses[a]	(259 734,4)
Solde (déficit)[b]	**(38 561,2)**

[a] Ce chiffre comprend une subvention de 3 255 000 dollars versée en 2013 et des prêts d'un montant total de 780 000 dollars octroyés en 2014 à la composante nationale pour financer ses coûts salariaux. Ces coûts sont également comptabilisés dans les tableaux relatifs à la composante nationale.
[b] Ce déficit a été couvert par les subventions imputées sur le budget ordinaire pour 2015 (10 678 400 dollars), 2016 (10 407 700 dollars), 2017 (10 619 000 dollars) et 2018 (6 856 200 dollars).

Tableau A.2
Situation financière de la composante internationale pour 2019 et projections pour 2020
(En milliers de dollars des États-Unis)

A. Recettes pour 2019	
Contributions reçues pour 2019	4 840,7
Contributions annoncées pour 2019[a]	950,0
Contributions prévues pour 2019	518,9
Total partiel	**6 309,5**
B. Budget révisé pour 2019	**(16 014,1)**
C. Déficit prévu pour 2019	**(9 704,6)**
D. Recettes pour 2020	
Contributions annoncées pour 2020[b]	1 574,5
Contributions prévues pour 2020	3 430,0
Total partiel	**5 004,5**
E. Dépenses prévues pour 2020 c	**(13 459,3)**
F. Déficit prévu pour 2020	**(8 454,8)**

[a] Union européenne (950 000 dollars des États-Unis).
[b] Australie (2 250 000 dollars australiens convertis au taux de change en vigueur au 30 juin 2019).
[c] Le projet de budget pour 2020 doit être examiné et approuvé par le groupe des États intéressés.

Assistance des Nations Unies aux procès des Khmers rouges : montant indicatif des ressources nécessaires

Tableau A.3.1
Composante internationale : ressources nécessaires par composante et fonds disponibles

(En milliers de dollars des États-Unis)

Composante	*Dépenses 2017*	*Dépenses 2018*	*Budget révisé 2019*[a]	*Variation*		*Projet de budget 2020*[b]
				Montant	*Pourcentage*	
A. Fonctions judiciaires	6 815,6	5 706,4	5 460,6	(607,4)	(11,1)	4 853,2
B. Sections d'appui à la défense et aux victimes	3 872,1	3 128,6	3 327,9	(1 712,5)	(51,5)	1 615,4
C. Bureau de l'administration	9 405,4	6 533,3	6 310,0	(790,5)	(12,5)	5 519,5
D. Provision pour les dossiers n[os] 003 et 004	–	–	915,6	555,6	60,7	1 471,2
Total	**20 093,1**	**15 368,3**	**16 014,1**	**(2 554,8)**	**(16,0)**	**13 459,3**
Solde reporté	–	–	–	–	–	–
Contributions effectives ou annoncées	9 474,1	8 512,1	6 309,5	(1 305,0)	(20,7)	5 004,5
Total des recettes	**9 474,1**	**8 512,1**	**6 309,5**	**(1 305,0)**	**(20,7)**	**5 004,5**
Excédent/(déficit)	**(10 619,0)**	**(6 856,2)**	**(9 704,6)**	**1 249,8**	**12,9**	**(8454,8)**

[a] Le budget approuvé des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens pour l'exercice biennal 2018-2019 a été révisé et approuvé par le groupe des États intéressés après la première année de l'exercice.
[b] Le projet de budget pour 2020 doit être examiné et approuvé par le groupe des États intéressés.

Tableau A.3.2
Composante internationale : ressources nécessaires par objet de dépense et fonds disponibles

(En milliers de dollars des États-Unis)

Objet de dépense	*Dépenses 2017*	*Dépenses 2018*	*Budget révisé 2019*[a]	*Variation*		*Projet de budget2020*[b]
				Montant	*Pourcentage*	
Postes	12 437,1	8 847,5	8 564,5	(1 559,7)	(18,2)	7 004,8
Émoluments des non-fonctionnaires	1 952,1	1 939,6	1 911,1	(22,6)	(1,2)	1 888,5
Autres dépenses de personnel	–	195,3	761,2	(142,8)	(18,8)	618,4
Consultants et experts	4 682,5	3 401,1	3 299,0	(611,1)	(18,5)	2 687,9
Voyages du personnel	36,4	40,1	50,9	(3,9)	(7,7)	47,0
Voyages des témoins	5,6	–	29,5	(9,0)	(30,5)	20,5
Services contractuels	412,8	276,0	819,0	(33,1)	(4,0)	785,9
Frais généraux de fonctionnement	270,9	548,9	237,2	(45,6)	(19,2)	191,6
Fournitures	94,1	66,7	100,1	(0,8)	(0,8)	99,3
Mobilier et matériel	201,6	53,1	241,6	(126,2)	(52,2)	115,4
Total des dépenses	**20 093,1**	**15 368,3**	**16 014,1**	**(2 554,8)**	**(16,0)**	**13 459,3**

Objet de dépense	*Dépenses 2017*	*Dépenses 2018*	*Budget révisé 2019*[a]	*Variation*		*Projet de budget2020*[b]
				Montant	*Pourcentage*	
Solde reporté	–	–	–	–	–	–
Contributions effectives ou annoncées	9 474,1	8 512,1	6 309,5	(1 305,0)	(20,7)	5 004,5
Total des recettes	**9 474,1**	**8 512,1**	**6 309,5**	**(1 305,0)**	**(20,7)**	**5 004,5**
Excédent/(déficit)	**(10 619,0)**	**(6 856,2)**	**(9 704,6)**			**(8 454,8)**

[a] Le budget approuvé des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens pour l'exercice biennal 2018-2019 a été révisé et approuvé par le groupe des États intéressés après la première année de l'exercice.
[b] Le projet de budget pour 2020 doit être examiné et approuvé par le groupe des États intéressés.

Composante nationale (Cambodge)

Tableau A.4
Situation financière de la composante nationale au 31 décembre 2018
(En milliers de dollars des États-Unis)

A. Recettes	
Contributions reçues entre 2005 et 2018	80 096,3
B. Dépenses	(79 798,7)
Solde	**297,6**

Tableau A.5
Situation financière de la composante internationale pour 2019 et projections pour 2020
(En milliers de dollars des États-Unis)

A. Recettes pour 2019	
Solde reporté au 1er janvier 2019	297,6
Contributions reçues pour 2019	3 100,0
Contributions annoncées pour 2019[a]	1 800,0
Contributions prévues pour 2019	–
Total partiel	**5 197,6**
B. Budget révisé pour 2019	**(5 374,2)**
C. Déficit prévu pour 2019	**(176,6)**
D. Recettes pour 2020	
Contributions annoncées pour 2020	–
Contributions prévues pour 2020	–
Total partiel	**–**
E. Dépenses prévues pour 2020	**5 040,4**
F. Déficit prévu pour 2020	**(5 040,4)**

[a] 1 000 000 dollars des États-Unis annoncés par l'Union européenne et 800 000 dollars des États-Unis annoncés par le Gouvernement royal du Cambodge.

Composante nationale : montant indicatif des ressources nécessaires

Tableau A.6.1
Ressources nécessaires par composante et fonds disponibles
(En milliers de dollars des États-Unis)

Composante	*Dépenses 2017*	*Dépenses 2018*	*Budget révisé 2019*[a]	*Variation*		*Projet de budget 2020*[b]
				Montant	*Pourcentage*	
A. Fonctions judiciaires	1 445,0	1 325,6	990,9	(79,4)	(8,0)	911,5
B. Sections d'appui à la défense et d'appui aux victimes	325,3	276,1	331,3	11,7	3,5	343,0
C. Bureau de l'administration	4 059,4	3 677,0	3 930,5	(373,5)	(9,5)	3 557,0
D. Provision pour les dossiers n[os] 003 et 004	–	–	121,5	107,4	88,4	228,9
Total des dépenses	**5 829,7**	**5 278,7**	**5 374,2**	**(333,8)**	**(6,2)**	**5 040,4**
Solde reporté	38,7	89,3	297,6	(297,6)	(100,00)	–
Contributions effectives ou annoncées	5 880,3	5 487,0	4 900,0	(4 900,0)	(100,00)	–
Total des recettes	**5 919,0**	**5 576,3**	**5 197,6**	**(5 197,6)**	**(100,0)**	**–**
Excédent/(déficit)	**89,3**	**297,6**	**(176,6)**	**(4 863,8)**	**2 753,5**	**(5 040,4)**

[a] Le budget approuvé des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens pour l'exercice biennal 2018-2019 a été révisé et approuvé par le groupe des États intéressés après la première année de l'exercice.
[b] Le projet de budget pour 2020 doit être examiné et approuvé par le groupe des États intéressés.

Tableau A.6.2
Postes

Catégorie	*Effectif approuvé*			*Effectif proposé 2020*[a]
	2017	*2018*	*2019*	
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur				
D-1	15	12	13	13
P-5	1	1	1	1
NPO-D	22	20	19	16
NPO-C	16	16	11	8
NPO-B/NPO-A	19	16	16	12
Total partiel	**73**	**65**	**60**	**50**
Autres catégories				
Agents locaux	110	90	85	79
Total partiel	**110**	**90**	**85**	**79**
Total	**183**	**155**	**145**	**129**

[a] Le projet de budget pour 2020 doit être examiné et approuvé par le groupe des États intéressés.

Tableau A.6.3
Ressources nécessaires par objet de dépense et fonds disponibles

Objet de dépense	*Dépenses 2017*	*Dépenses 2018*	*Budget révisé 2019*[a]	*Variation*		*Projet de budget 2020*[b]
				Montant	*Pourcentage*	
Postes	3 002,7	2 530,3	2 704,1	(330,2)	(12,2)	2 373,9
Émoluments des non-fonctionnaires	699,1	678,0	608,9	67,7	11,1	676,5
Autres dépenses de personnel	217,2	185,6	222,6	8,2	3,7	230,9
Consultants et experts	107,2	69,9	141,7	–	–	141,7
Voyages du personnel	20,6	1,1	21,6	(4,2)	(19,2)	17,4
Services contractuels	1 267,9	1 263,5	1 121,5	(42,2)	(3,8)	1 079,3
Frais généraux de fonctionnement	397,1	361,4	423,0	(30,1)	(7,1)	392,9
Dépenses de représentation	34,4	45,9	27,2	–	–	27,2
Aménagement des locaux	82,3	69,4	56,5	(1,0)	(1,8)	55,5
Formations et réunions	1,2	73,5	47,1	(2,0)	(4,3)	45,1
Total des dépenses	**5 829,7**	**5 278,7**	**5 374,2**	**(333,8)**	**(6,2)**	**5 040,4**
Solde reporté	**38,7**	**89,3**	**297,6**	**(297,6)**	**(100,00)**	**–**
Contributions effectives ou annoncées	5 880,3	5 487,0	4 900,0	(4 900,0)	(100,00)	–
Total des recettes	**5 919,0**	**5 576,3**	**5 197,6**	**(5 197,6)**	**(100,0)**	**–**
Excédent/(déficit)	**89,3**	**297,6**	**(176,6)**	**(4 863,8)**	**2 753,5**	**(5 040,4)**

[a] Le budget approuvé des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens pour l'exercice biennal 2018-2019 a été révisé et approuvé par le groupe des États intéressés après la première année de l'exercice.
[b] Le projet de budget pour 2020 doit être examiné et approuvé par le groupe des États intéressés.